



Communiqué de presse
29 juin 2011

Compteurs « Intelligents »

Pour la CLCV, ces compteurs ont une « intelligence » bien trop orientée !!!

Sur les lieux d'expérimentation du fameux compteur « intelligent » *Linky*, de nombreux particuliers nous saisissent et semblent désorientés par les nombreux démarchages dont ils font l'objet pour souscrire des services supplémentaires facturés 3,5 € par mois (soit 42 € par an).

Le projet, faut-il le rappeler, répond à une directive européenne qui prévoit l'installation sur le réseau d'ici à 2020, chez au moins 80 % des usagers, des compteurs dits « intelligents » devant leur permettre de mieux connaître leur consommation, pour mieux la maîtriser. **L'objectif est de leur offrir la possibilité de faire des économies d'énergie et donc de faire baisser la facture.** La directive prévoit même que les Etats peuvent ne pas mettre en place de tels compteurs si les consommateurs n'en tirent pas avantage. Or aujourd'hui, cet objectif semble oublié. Dans la plupart des cas, le « *Linky* » ne fournira pas d'informations accessibles et lisibles en temps réel dans les lieux de vie. Pire, cela pourrait être une option payante.

Mais alors pourquoi *Linky* ? Pour permettre, au gestionnaire de réseau ErDF (qui est, rappelons-le, concessionnaire des syndicats départementaux de l'énergie), de réaliser des gains de productivité substantiels en évitant de nombreux déplacements d'agents pour les relevés, aux fournisseurs de développer de nouvelles offres et à nos industriels de se positionner sur un marché porteur : celui des smart grids (compteurs intelligents).

Et le consommateur ? Il risque d'être le grand oublié. Dans un premier temps, il pourrait être amené à payer le déploiement des compteurs intelligents par une contribution de 1 à 2 € par mois sur 10 ans via les tarifs d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE) payés dans sa facture d'électricité (décret du 31 août 2010) , et encore mieux, à payer des suppléments facultatifs (3, 5€ /mois à ErDF) pour pouvoir disposer de l'information qui fonde la raison d'être des compteurs. Un comble !!!!

Devant une telle situation, la CLCV demande que les pouvoirs publics confirment sans équivoque :

- les engagements pris par le ministre de l'Energie de ne pas faire supporter le coût de la pose et de l'entretien de ces compteurs aux consommateurs et l'abrogation de l'article 5 du décret du 31 août 2010 ;
- une concertation nationale entre les représentants des consommateurs, des syndicats départementaux de l'énergie propriétaires des réseaux locaux de distribution et des compteurs et de l'Etat, sur le cahier des charges des contrats de concession dont bénéficie ErDF ;
- que ces compteurs offrent la possibilité aux consommateurs d'être informés en temps réel sur leur consommation, dans leur habitation et sans coût supplémentaire ;
- que l'objectif prioritaire est de donner aux consommateurs les informations nécessaires pour faciliter leurs économies d'énergie, leur production déconcentrée d'énergie, la valorisation de leurs propres capacités d'effacement. A terme, les réseaux communicants devront permettre aux consommateurs de choisir en continu parmi les offres des différents fournisseurs qu'ils pourront sélectionner selon certains critères (prix, origine, ...) et ce, à travers des équipements de gestion *type box*.
- que les enjeux industriels n'incitent pas à une précipitation au détriment des consommateurs nationaux.

Contacts : Thierry Saniez : 06 82 18 86 64/01 56 54 32 81 – Sandrine Perrois : 06 21 30 36 49/01 56 54 32 30